

ANNEXE 5

LISTE DES ECOLES DANS LESQUELLES EST IMPLANTE UN POSTE DE MAÎTRE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DU DISPOSITIF "PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES"

RNE	Etablissement
0170932W	AYTRE élémentaire Petite Couture
0170867A	CERCOUX primaire
0170569B	LA ROCHELLE élémentaire Barthélémy Profit
0170568A	LA ROCHELLE élémentaire Claude Nicolas
0171142Z	LA ROCHELLE élémentaire Condorcet
0170572E	LA ROCHELLE élémentaire Descartes
0170562U	LA ROCHELLE élémentaire Grandes Varennes
0170564W	LA ROCHELLE élémentaire Jean Bart
0170557N	LA ROCHELLE élémentaire Laleu
0171143A	LA ROCHELLE élémentaire Lavoisier
0170559R	LA ROCHELLE élémentaire Louis Guillet
0170644H	LA ROCHELLE primaire Beauregard
0170314Z	PONS élémentaire Agrippa d'Aubigné
0170672N	ROCHEFORT élémentaire Edouard Herriot
0171182T	ROCHEFORT élémentaire la Gallissonnière
0170666G (0,50)	ROCHEFORT primaire Libération
0171145C	ROYAN élémentaire l'Yeuse
0170475Z	SAINT PIERRE D'OLERON élémentaire Pierre Loti
0171232X	SAINTES élémentaire Jean Jaurès
0171106K	SAINTES élémentaire Roger Pérat
0170692K	SAUJON élémentaire La Seudre
0170479D (0,50)	RPI maternelle Saint Martin de Coux, primaire Saint Pierre du Palais et élémentaire La Clotte
0170804G (0,50)	

PRESENTATION DU POSTE

Localisation du poste : en école élémentaire, primaire ou sur plusieurs écoles d'un RPI bénéficiant d'un poste « maître de plus que de classes »

Rattachement hiérarchique : IEN de circonscription

Impératifs liés au poste et aux exigences du service :

Prendre contact avec l'école pour connaître les caractéristiques du projet inclus dans le projet d'école.

- ◊ Incrire ses actions de professeur des écoles dans le contexte défini par la circulaire¹ « dispositif plus de maîtres que de classes ».
- ◊ La mission du maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe. Elle peut être exercée par l'enseignant spécifiquement affecté à l'école ou au groupe scolaire ou par un enseignant de l'école dans le cadre d'un échange de service. Elle nécessite un engagement de l'ensemble de l'équipe enseignante.
- ◊ Le maître supplémentaire qui fait partie de l'équipe des maîtres ne peut être chargé de missions de coordination. Il effectue l'intégralité de son service auprès des élèves.

Principes généraux du dispositif :

- ◊ La priorité est donnée aux acquisitions relevant du niveau de CP (en CP ou en CE1).
- ◊ Le dispositif maître supplémentaire implique une co-responsabilité dans la conception et dans la mise en œuvre de l'enseignement-apprentissage. Pour garantir l'efficacité du dispositif, il conviendra dans un premier temps que cela ne concerne qu'un nombre raisonnablement restreint de maîtres (autour de quatre, maître supplémentaire inclus).
- ◊ Le maître supplémentaire ne doit pas être repéré comme le spécialiste de la difficulté scolaire. Un glissement vers le dépassement de l'organisation « classe » doit être recherché.
- ◊ Outre les évaluations formatives pratiquées au sein des classes, une évaluation bilan standardisée des résultats des élèves contribuera à l'évaluation et au pilotage du dispositif.
- ◊ Des temps de concertation, dédiés aux enseignants impliqués dans le dispositif devront être explicitement identifiés sur les temps institutionnels prévus.
- ◊ La formalisation concrète du dispositif constituera une fiche action du projet d'école.

¹ Circulaire 2012-201 du 18-12-2012